

La garantie à Vie DAVIDTS/SECC

Définition de la garantie à vie

Cette garantie ne remplace pas la garantie légale de 2 ans entre le consommateur et le vendeur et se limite à la CE.

La garantie à vie est une garantie supplémentaire entre le consommateur et le fabricant DAVIDTS/SECC. Cette garantie s'exerce suivant certaines conditions.

Si un problème apparaît sur le produit DAVIDTS/SECC et que son origine est imputable à un défaut de fabrication, DAVIDTS/SECC s'engage à sa discrétion à réparer et ou à remplacer le produit conformément aux conditions générales régissant la présente garantie.

Durée de la garantie à vie

La durée de la garantie à vie est limitée à la durée de vie du consommateur ayant acheté le produit. La garantie n'est pas transmissible.

Que couvre la garantie à vie ?

Seuls les défauts de fabrication sont couverts.

Ne sont pas couverts : les dégâts et les dommages imputables à l'utilisation inappropriée du produit, l'exposition à des températures extrêmes, l'immersion ou l'exposition non raisonnable à l'eau, les dommages occasionnés par les compagnies aériennes lors des chargements et des transbordements (pour les bagages de voyage et les bagages d'affaire), les accidents, l'usure due au frottement, les détériorations dues aux produits chimiques tels que les acides ou les solvants.

Ne sont pas couvertes, l'usure normale, l'usure due au temps ainsi que les dommages cosmétiques (grattes, éraflures, taches etc.)

Les pièces d'usure telles que les roues, les serrures et les fermetures à glissière ne sont couvertes que pendant la durée de la garantie légale de 2 ans.

La garantie ne couvre pas le vol, les dommages survenus aux contenus et autres dommages indirects comme, sans que cette liste ne soit limitative, tout préjudice financier ou commercial, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque.

La garantie ne couvre pas l'usage inapproprié du produit ainsi que l'usage qui ne respecterait pas les caractéristiques et les prescrits indiqués sur le produit.

La garantie ne s'applique pas lorsque le consommateur a continué à utiliser le bien après avoir constaté le défaut.

En effet les produits DAVIDTS/SECC (des coffrets à bijoux, des valises, des sacs d'affaires et des poussettes de marché) ont été testés et répondent aux caractéristiques mises en évidence sur les étiquettes accompagnant le produit ainsi que sur son site internet www.davidts.eu . L'utilisation des produits doit donc être conforme aux prescriptions stipulées sur ces étiquettes et site en ligne.

Que faire pour exercer la garantie à vie ?

Pour bénéficier de la garantie, vous devrez prendre contact avec notre service SAV et envoyer les pièces suivantes :

- fournir le ticket de caisse, la facture ou la preuve d'achat originale du produit
- fournir le certificat de garantie délivré avec le produit. Tous les produits bénéficiant de la garantie portent un carnet avec un certificat de garantie,
- Fournir une photo du problème
- Fournir le numéro de référence du produit et son numéro de lot. En effet, chaque article dispose d'un numéro de référence et d'un numéro de lot qui se trouvent sur une étiquette

en textile à l'intérieur du produit ou imprimé directement sur le fond, sous les coffrets à bijoux ou sur le dessous du plateau lorsqu'il s'agit d'un charriot.

Dès réception de votre dossier, DAVIDTS/SECC déterminera si le problème est couvert par la garantie.

Si tel est le cas, le produit DAVIDTS/SECC devra être renvoyé aux frais du consommateur à DAVIDTS sa, 27 rue des Semailles à 4400 Flémalle. Belgium.

L'article sera réparé ou remplacé. Si le produit à remplacer n'est plus disponible, DAVIDTS/SECC remplacera par un produit similaire. La réparation peut parfois se limiter au remplacement de la pièce défectueuse. Les réparations et les remplacements dans le cadre de la garantie sont à charge de DAVIDTS/SECC. Le transport du produit réparé ou remplacé est à charge de DAVIDTS/SECC. La garantie est limitée à la seule valeur du produit. Les dommages indirects et les dommages accessoires sont exclus de la garantie. Les ajouts ou les transformations apportées au produit ne sont pas couverts par la garantie.

Que faire si le dommage est occasionné par une compagnie aérienne ?

Si votre bagage a été endommagé par un tiers et notamment par une compagnie aérienne au cours d'un voyage par avion, veuillez tout d'abord introduire une réclamation au bureau de réclamation (Bagage Reclaim Desk) de l'aéroport lorsque vous aurez récupéré votre bagage sur le tapis roulant et ceci avant de passer la douane.

Les zips et les serrures ne constituent pas une assurance d'inviolabilité de votre bagage. Votre bagage devra toujours faire l'objet d'une surveillance. Ils ne servent qu'à prévenir d'une ouverture accidentelle de votre bagage. En cas d'ouverture forcée de votre bagage par un membre du personnel de la ligne aérienne ou de l'autorité de douane, veuillez introduire une réclamation au service concerné avant le dernier contrôle de douane.

Quelles sont les solutions pour les cas non couverts par la garantie à vie ?

Si le dommage n'entre pas dans le champ d'application de la garantie, nous pouvons établir un devis et vous le soumettre.

Si le dommage concerne une pièce d'usure (roue, serrure, etc.) qui n'est pas concernée par la garantie, nous pouvons établir un devis et vous le soumettre.

Nous pouvons également vous envoyer un kit de réparation ainsi que l'explication nécessaire afin d'effectuer la réparation vous-même.

Quels sont les produits couverts par la garantie à vie ?

Tous les produits portant le certificat de garantie à vie. A titre informatif, une liste des références concernées est jointe ci-dessous.

Remarque

La garantie DAVIDTS/SECC est une garantie commerciale proposée par le fabricant. Suivant les pays, il se pourrait qu'une garantie légale spécifique soit d'application. Il est possible que certaines exclusions contenues dans la présente garantie ne soient pas d'application.